



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 044-214401564-20241210-2024_12_96-DE



N°2024_12_96

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Conclusion d'un contrat de location pour l'appartement n°2 situé 8 place Saint Etienne.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De louer à compter du 13 décembre 2024 l'appartement n°2 situé 8 place Saint Etienne à CORCOUE SUR LOGNE, pour une durée de 3 années. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé pour la même durée par tacite reconduction, sans que le nombre de renouvellement ne puisse être supérieur à 3.

La location ainsi définie aura lieu moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 270 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 10 décembre 2024,
Claude NAUD, Maire,

